



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 AOÛT 2022 À 18 HEURES
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 4
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois d'août à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du lac d'Hossegor du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique CHARPENEL.

Présents :

Mesdames et Messieurs Frédérique CHARPENEL, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDÈRE, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre FROUSTEY a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Benoît DARETS, Jérôme PETITJEAN.

Madame Frédérique CHARPENEL informe l'assemblée qu'un conseil des maires se réunira prochainement pour évoquer les incidences de la flambée des prix de l'énergie.

DÉCISION N° 20220831DB01A : FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UNE MINI PELLE PAR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une mini pelle pour la réalisation de menus travaux.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 17 000 € comme détaillé ci-après :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| Acquisition d'une mini pelle | 42 500,00 € | FCTVA | 8 366,04 € |
| Estimation TVA | 8 500,00 € | Subventions | 0,00 € |
| | | Autofinancement commune | 25 633,96 € |
| | | MACS FIL | 17 000,00 € |
| Total | 51 000,00 € | Total | 51 000,00 € |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une mini pelle à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 17 000,00 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB01B : FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN QUAD UTILITAIRE PAR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un quad utilitaire pour le ramassage des déchets dans les parcs et le bois de Fontaine. Ce quad servira occasionnellement à se rendre sur certaines parcelles forestières.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 9 199,27 € comme détaillé ci-après :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| Acquisition d'un quad | 22 998,17 € | FCTVA | 4 527,14 € |
| Estimation TVA | 4 599,63 € | Subventions | 0,00 € |
| | | Autofinancement commune | 13 871,39 € |
| | | MACS FIL | 9 199,27 € |
| Total | 27 597,80 € | Total | 27 597,80 € |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un quad utilitaire à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 9 199,27 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la

Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB02B : COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CRAQUILLOTS À MOLIETS-ET-MAA - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La Communauté de communes et la commune de Moliets-et-Maa souhaitent engager, chacune dans ses domaines de compétences, l'opération de réaménagement de la rue des Craquillots vers la Vélodyssée, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026 et dans la continuité d'aménagement de l'itinéraire sur des parcelles de propriétés privées communales. Les travaux portent sur l'aménagement d'un itinéraire de déplacement doux entre la rue de Brémontier et la Vélodyssée.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun. Ainsi, le projet de convention désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés,
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne.

Le groupement proposé sera ponctuel et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3-I du code général des collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres de MACS est constituée comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|---------------------|
| 1. Jacqueline Benoit-Delbast | 1. Damien Nicolas |
| 2. Henri Arbeille | 2. Lionel Camblanne |
| 3. Aline Marchand | 3. Éric Lahillade |

| | |
|------------------|----------------------|
| 4. Hervé Bouyrie | 4. Nathalie Meireles |
| 5. Carine Quinot | 5. Alain Soumat |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ponctuel pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Craquillots à Moliets-et-Maa, tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB03 : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DE VERDUN ET DE LA RUE DE POGÉ À CAPBRETON - 1^{ère} TRANCHE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La commune de Capbreton a engagé en 2016-2017 une étude de définition urbaine qui visait à redynamiser le centre-ville et qui, au-delà du logement, du commerce et des services, a défini les aménagements de requalification des espaces publics à réaliser.

Avec le fonds de concours du précédent PPI voirie, la commune de Capbreton a notamment réalisé la requalification de la place de la Gare en 2018 (espace paysager et création de stationnements gratuits de second rideau), des allées Marines en 2018-2019 et du boulevard Clémenceau en 2019 (avec un sens unique et du stationnement gratuit de second rideau).

Dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 la commune et la Communauté de communes ont inscrit une opération de poursuite du projet urbain concernant les aménagements de requalification de l'avenue de Verdun, la rue de Pogé et le boulevard Junqua. Une première tranche de cette opération est finalisée sur le périmètre de l'avenue de Verdun et la rue de Pogé, une seconde tranche relative au boulevard Junqua est en cours de conception.

Le périmètre de la 1^{ère} tranche de travaux porte sur l'avenue de Verdun (tronçon entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard des Cigales), la rue de Pogé et l'avenue Lartigau (tronçon entre la rue Madan et l'Église). Les travaux de requalification s'inscrivent dans la continuité des aménagements des allées Marines.

L'objectif du projet est de donner une priorité aux circulations douces sur l'ensemble du périmètre aménagé en améliorant le confort et la sécurité pour l'ensemble des usagers et en revalorisant la qualité urbaine. Pour cela, une large zone 20 est créée entre la rue du 19 mars 1962 et le giratoire de l'Église, et la vitesse est abaissée à 30km/h sur l'avenue de Verdun et sur le tronçon giratoire Cigales/Rue du 19 mars 1962. En complément, une interdiction des circulations aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes sauf bus est mise en place depuis le boulevard des Cigales.

Plus particulièrement, le projet comprend :

- l'intégralité des cheminements piétons conformes aux normes PMR,
- le partage de la chaussée entre les véhicules motorisés et les cyclistes,
- la sécurisation des abords de l'école Saint-Joseph et le maintien des arrêts bus existants,
- la remise en sens unique des voies autour de l'ilot avec la pergola et des aménagements spécifiques pour empêcher les stationnements gênant au carrefour De Gaulle/Verdun/Lartigau.
- le maintien des stationnements (13u) et des places PMR (2u),
- la végétalisation (arbres de hautes tiges, bandes végétales...),
- le traitement qualitatif des revêtements (béton désactivé pour les trottoirs, enrobés grenailés sur les zones 20, bordures basaltines),
- un traitement spécifique aux abords de la maison du Rey.

La collecte des ordures ménagères est adaptée avec la mise en place d'un conteneur enterré implanté à

proximité de l'espace vert central. Le ramassage des conteneurs est effectué vers 5h30 par le Sitcom. Il n'aura donc pas d'effet induit sur la circulation des bus.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage début octobre 2022 pour une livraison mai 2023.

Une note de phasage prévisionnel des travaux permet de définir les impacts de la phase chantier sur le réseau Yégo et les adaptations qui seront mises en place. Ainsi, dès le démarrage des travaux des concessionnaires et jusqu'au 2 janvier 2023, le réseau Yégo et les transports scolaires seront reportés sur la rue du 19 mars 1962. Par la suite et jusqu'à la fin en mai 2023, le réseau Yégo et les transports scolaires seront déviés avec suppression des arrêts Yégo « Allées Marines » et « Mairie » et le report, sur un site restant à définir de l'arrêt scolaire « Saint-Joseph ».

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge à Capbreton, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 855 638 € HT, soit 1 026 765,60 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 571 054,50 € HT, soit 685 265,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Total des dépenses éligibles HT | 571 054,50 € |
| TVA | 114 210,90 € |
| Total des dépenses TTC | 685 265,40 € |
| Autres financeurs | À communiquer par la commune le cas échéant |
| Fonds de concours - MACS HT | 285 527,25 € |
| Financement communal y compris la TVA | 399 738,15 € |
| Total financement | 685 265,40 € |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant total prévisionnel de 285 527,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge à Capbreton sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB04 : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA RUE DE POGÉ À CAPBRETON

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La commune de Capbreton souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge, aménager les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Capbreton ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré pour un montant de 2 759 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Capbreton.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Capbreton dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge,

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses correspondantes au budget annexe Déchets Environnement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05A : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « CAMPANER » PAR HABITAT SUD ATLANTIC À BÉNESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la démolition-reconstruction par Habitat Sud Atlantic via un bail à construction signé avec la commune de Bénesse-Maremne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Campaner ». Le programme de cette opération comprend 8 logements locatifs sociaux au total (5 PLUS et 3 PLAI composés de 4 T2, 4 T3) pour un coût global estimé de 949 961 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Charge foncière | 157 554 € | Prêts PLUS et PLAI | 634 407 € |
| Bâtiments | 648 737 € | Subventions dont | 46 700 € |
| Honoraires | 129 129 € | État | 24 900 € |
| Divers | 14 541 € | MACS/Commune | 21 800 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | - € | Fonds propres | 268 854 € |
| | | | |
| TOTAL TTC | 949 961 € | TOTAL | 949 961 € |

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 21 799,98 €,
- la commune apportant le foncier dans l'opération, est considérée avoir participé au titre du règlement communautaire en vigueur.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 21 799,98 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dans la résidence « Campaner » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Bénesse-Maremne,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05B : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ESPRIT OCÉAN » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Kaufman & Broad, par Patrimoine SA Languedocienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Esprit océan » sur la commune de Capbreton. Le programme de cette opération comprend 5 logements locatifs sociaux au total (1 PLS, 2 PLUS et 2 PLAI composés de 1 T1, 3 T2 et 1 T3) pour un coût global estimé de 524 126 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Charge foncière | - € | Prêts PLUS et PLAI | 334 096 € |
| Bâtiments | 410 180 € | Subventions <i>notamment</i> | 42 602 € |
| Honoraires | 6 311 € | État | 19 600 € |
| Divers | 1 328 € | MACS/Commune | 12 002 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | 821 € | Fonds propres | 41 942 € |
| | | | |
| TOTAL | 418 640 € | TOTAL | 418 640 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 9 001,50 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 000,50 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 9 001,50 € pour la construction de 4 logements locatifs sociaux dans la résidence « Esprit océan » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune de Capbreton,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05C : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE CLOS DE MILHOUQUET » PAR XL HABITAT À SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction par XL Habitat de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Le Clos de Milhouquet » sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse. Le programme de cette opération comprend 2 logements locatifs sociaux au total (2 PLUS composés de 2 T2) pour un coût global estimé de 219 743 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Charge foncière | 48 840 € | Prêts PLUS et PLAI | 146 973 € |
| Bâtiments | 134 750 € | Subventions dont | 13 467 € |
| Honoraires | 29 734 € | Département | 6 800 € |
| Divers | - € | MACS/Commune | 6 667 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | 6 419 € | Fonds propres | 59 303 € |
| | | | |
| TOTAL | 219 743 € | TOTAL | 219 743 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 5 000,00 €,
- 1/4 pour la Commune, soit 1 666,67 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 000,00 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dans la résidence « Le Clos de Milhouquet » par XL Habitat sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05D : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES DAUPHINS » PAR XL HABITAT À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction au sein de la résidence existante « Les Dauphins » par XL Habitat, de logements à vocation sociale sur la commune de Capbreton. Le programme de cette opération comprend 2 logements locatifs sociaux au total (1 PLUS et 1 PLAI composés de 2 T2) pour un coût global estimé de 185 687,67 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Charge foncière | 26 830 € | Prêts PLUS et PLAI | 132 921 € |
| Bâtiments | 123 913 € | Subventions dont | 22 566 € |
| Honoraires | 29 065 € | État | 8 300 € |
| Divers | - € | Département | 6 800 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | 5 879 € | MACS/Commune | 7 466 € |

| | | | |
|-------|-----------|---------------|-----------|
| | | Fonds propres | 30 200 € |
| TOTAL | 185 687 € | TOTAL | 185 687 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 5 600,00 €,
- 1/4 pour la commune, soit 1 866,67 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 600,00 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Dauphins » par XL Habitat sur la commune de Capbreton,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05E : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES OYATS » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier C2C Promotion, par Patrimoine SA Languedocienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Les Oyats » sur la commune de Vieux-Boucau. Le programme de cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux au total (6 PLUS et 3 PLAI composés de 6 T2 et 3 T3) pour un coût global estimé de 940 820 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Charge foncière | - € | Prêts PLUS et PLAI | 685 000 € |
| Bâtiments | 923 416 € | Subventions <i>notamment</i> | 64 406 € |
| Honoraires | 17 404 € | État | 24 900 € |
| Divers | - € | MACS/Commune | 26 006 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | - € | Fonds propres | 191 414 € |
| TOTAL | 940 820 € | TOTAL | 940 820 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 19 504,51 €,
- 1/4 pour la commune, soit 6 501,50 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 19 504,51 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Oyats » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune de Vieux-Boucau,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05F : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « L'ORÉE DE TYROSSE » PAR HABITAT SUD ATLANTIC À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « L'Orée de Tyrosse » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 15 logements locatifs sociaux au total (10 PLUS et 5 PLAI composés de 2 T2, 11 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 1 789 451 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Charge foncière | 539 915 € | Prêts: PLUS et PLAI | 1 330 507 € |
| Bâtiments | 1 219 163 € | Subventions <i>notamment</i> | 123 843 € |
| Honoraires | 30 373 € | <i>État</i> | 41 500 € |
| Divers | - € | <i>MACS/Commune</i> | 43 343 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | - € | Fonds propres | 335 101 € |
| | | | |
| TOTAL | 1 789 451 € | TOTAL | 1 789 451 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 32 507,51 €,
- 1/4 pour la commune, soit 10 835,84 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 32 507,51 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dans la résidence « L'Orée de Tyrosse » par Habitat Sud Atlantic

sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05G : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LOTISSEMENT PINS » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE À ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction dans le lotissement du collège, par Patrimoine SA Languedocienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Lotissement Pins » sur la commune d'Angresse. Le programme de cette opération comprend 12 logements locatifs sociaux au total (8 PLUS et 4 PLAI composés de 6 T2, 4 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 1 486 648,55 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Charge foncière | 355 385 € | Prêts PLUS et PLAI | 974 550 € |
| Bâtiments | 922 838 € | Subventions <i>notamment</i> | 110 400 € |
| Honoraires | 196 195 € | <i>État</i> | 39 200 € |
| Divers | 1 958 € | <i>MACS/Commune</i> | 43 200 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | 10 272 € | Fonds propres | 401 698 € |
| | | | |
| TOTAL | 1 486 648 € | TOTAL | 1 486 648 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 32 399,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 10 799,99 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 32 399,97 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux dans la résidence « Lotissement Pins » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune d'Angresse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05H : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CRÉATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « VILLA MONTPLAISIR » PAR XL HABITAT À SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition-réhabilitation d'un bâtiment et la construction d'un autre, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Villa Montplaisir » sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq. Le programme de cette opération comprend 6 logements locatifs sociaux au total (4 PLUS et 2 PLAI composés de 4 T2 et 2 T3) pour un coût global estimé de 634 217 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Charge foncière | 115 959 € | Prêts PLUS et PLAI | 448 617 € |
| Bâtiments | 415 597 € | Subventions dont | 56 600 € |
| Honoraires | 81 760 € | État | 20 000 € |
| Divers | - € | Département | 20 400 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | 20 901 € | MACS/Commune | 16 200 € |
| | | Fonds propres | 129 000 € |
| TOTAL | 634 217 € | TOTAL | 634 217 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 16 199,99 €,
- la commune apportant le foncier dans l'opération, est considérée avoir participé au titre du règlement communautaire en vigueur.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 16 199,99 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Villa Montplaisir » par XL Habitat la commune de Saint-Jean-de-Marsacq,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05I : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 67 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « VOIE ROMAINE » PAR HABITAT SUD ATLANTIC À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Bouygues Immobilier, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Voie romaine » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 67 logements locatifs sociaux au total (43 PLUS et 24 PLAI composés de 3 T1, 23 T2, 29 T3 et 12 T4) pour un coût global estimé de 7 842 923 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | Montants TTC | Financement | Montants TTC |
|------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Charge foncière | 2 366 137 € | Prêts PLUS et PLAI | 6 098 758 € |
| Bâtiments | 5 342 889 € | Subventions <i>notamment</i> | 547 409 € |
| Honoraires | 133 897 € | <i>État</i> | 199 200 € |
| Divers | - € | MACS/Commune | 194 709 € |
| Révisions de prix/Frais financiers | - € | Fonds propres | 1 196 756 € |
| | | | |
| TOTAL | 7 842 923 € | TOTAL | 7 842 923 € |

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 146 032,30 €,
- 1/4 pour la commune, soit 48 677,43 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 146 032,30 € pour la construction de 67 logements locatifs sociaux dans la résidence « Voie romaine » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-François MONET expose le bilan de ces 9 décisions qui concernent 7 communes du territoire. Ce sont ainsi 125 logements, soit ¾ des objectifs annuels remplis, répartis en 81 logements PLUS et 44 logements PLAI, qui sont présentés aujourd'hui. Cette production de logements locatifs sociaux constitue un réel effort pour le territoire, réparti en 83 348,60 € d'aides communales et 288 045,76 € de subventions communautaires. Il est important de signaler ces opérations, car elles traduisent une volonté forte d'intervention et d'implication de MACS en faveur de la production de logements sociaux. L'effort communautaire en la matière apparaît d'autant plus important au regard du contexte économique actuel.

DÉCISION N° 20220831DB05J : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 106 RUE DES BÛCHERONS À SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un logement de type T3 de 55 m², sis 106 rue des Bûcherons, bâtiment 3, appartement n° 3 à Soorts-Hossegor. Les travaux englobent la réfection de la salle de bain, de la cuisine, de la VMC et de l'ensemble des sols et peintures pour un coût total de 20 970,73 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Coût de l'opération | Montants TTC | Financements | Montants |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Travaux salle bain, cuisine, etc. | 19 470,73 € | Subvention MACS | 3 000,00 € |
| VMC | 1 500,00 € | Fonds propres Commune | 17 970,73 € |
| | | | |
| TOTAL TTC | 20 970,73 € | TOTAL TTC | 20 970,73 € |

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, et notamment à la fiche 3 annexée, l'aide à la réhabilitation du parc de logement communal apportée par la Communauté de communes s'élève à 3 000 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 000 € pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal situé 106 rue des Bûcherons, bâtiment 3, appartement n° 3 à Soorts-Hossegor,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220831DB05K : LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 146 AVENUE LUCIEN GAUDIN À SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un logement de type T4 de 105 m², sis 146 avenue Lucien Gaudin à Soorts-Hossegor. Les travaux englobent la réfection de la salle de bain, de la cuisine, de la VMC et de l'ensemble des sols et peintures pour un coût total de 24 461,22 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Coût de l'opération | Montants TTC | Financements | Montants |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Travaux salle de bain, cuisine, etc. | 22 961,22 € | Subvention MACS | 3 000,00 € |
| VMC | 1 500,00 € | Fonds propres Commune | 21 461,22 € |
| | | | |
| TOTAL TTC | 24 461,22 € | TOTAL TTC | 24 461,22 € |

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, et notamment à la fiche 3 annexée, l'aide à la réhabilitation du parc de logement communal apportée par la Communauté de communes s'élève à 3 000 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 000 € pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal situé 146 avenue Lucien Gaudin à Soorts-Hossegor,

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Christophe VIGNAUD explique qu'il s'agit de logements d'urgence ou de courte durée. Il ajoute qu'un projet de logement social en bail réel solidaire (BRS) verra le jour à Soorts-Hossegor en 2023 avec Atlantique Patrimoine.

Madame Frédérique CHARPENEL pense qu'il serait opportun de communiquer sur l'action de MACS en faveur de la production de logements sociaux, car les opérations de promotion immobilières qui intègrent du logement ne sont pas valorisés. L'action de MACS en la matière manque de visibilité. Il faut des supports de communication présentant les objectifs, les réalisations, en lien avec les besoins, la demande.

Monsieur Patrick LACLEDÈRE estime que ce problème se pose partout. Il existe de gros enjeux de communication pour les communes littorales, mais aussi rétro littorales, sans parler des problématiques de logement saisonnier, des plateformes de type Airbnb. Sur Capbreton, il y a 30 % de logement social car ce sont les privés qui financent. Il faut rétablir la vérité auprès de la population.

Monsieur Hervé BOUYRIE évoque les difficultés de logement pour les ménages aux revenus légèrement inférieurs aux plafonds. Pour lui, le bail réel solidaire est une réponse adaptée aux enjeux actuels.

Monsieur Jean-François MONET explique que sur le territoire voisin, les enjeux sont les mêmes avec par exemple la Communauté d'agglomération Pays Basque qui fournit un gros effort financier par logement, avec une aide de 10 000 euros. A la différence de MACS, dans le cadre du règlement d'intervention de l'agglomération Pays-Basque récemment révisé, les communes membres ne participent pas financièrement aux opérations aux côtés de l'intercommunalité.

Monsieur Patrick LACLEDÈRE ajoute qu'il est possible de faire financer une partie de la production des logements sociaux par la fiscalité, en l'espèce la taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement sur les zones urbaines tendues, alors que le territoire MACS rencontre les mêmes difficultés que le Pays Basque (zone d'agglomération de plus de 50 000 habitants).

Monsieur Hervé BOUYRIE rejoint les propos de Monsieur Patrick LACLEDÈRE. La notion de zone urbaine tendue devrait être entendue en termes d'attractivité et pas uniquement en termes de densité de population. Cette demande d'évolution est portée par l'AML, l'AMF et des parlementaires.

DÉCISION N° 20220831DB06 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE À LA SAS TGV PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Le projet de la société SAS TGV consiste en la construction d'un centre de production éco responsable de pressage pour produire des jus de fruits et de légumes bio et du cidre en privilégiant les circuits courts et les acteurs locaux. La société prévoit également la production de glaces artisanales et sorbets en lien avec les produits locaux du territoire.

La société prévoit de développer l'activité de service de production de cidre et de pressage de fruits auprès des professionnels et des particuliers.

Il sera proposé aux clients, collectivités et scolaires de visiter les installations, de déguster et d'acheter les produits.

Le marché du cidre et des jus de fruits et légumes en circuit court n'est aujourd'hui pas exploité dans les Landes. Des études démontrent (Comité de Cidre 2019 de France Agrimer & Le marché du Cidre 2018) une forte appétence des consommateurs pour privilégier les circuits courts et les produits naturels synonymes de respect de l'environnement et de santé.

Les clients seront :

- pour la partie vente de jus et cidre (représentant 80 % du chiffre d'affaires)
 - les cafés, hôtels & restaurants
 - les magasins spécialisés (épicerie et bio)
 - les particuliers (vente en boutique sur place)
 - les écoles, Ephad, institutions et pôle culinaire
- pour la partie prestation service : pressage
 - les producteurs de fruits et légumes auxquels l'entreprise achètera la production et souhaitant se développer en vendant leur propre jus & cidre pour lesquels la société pressera et embouteillera
 - les particuliers souhaitant faire presser leur propre production (sur le modèle de l'huile d'olive dans le Sud-Est)
- valorisation des déchets pressés : 2 axes
 - filière nourriture pour animaux
 - filière engrais naturels

Les objectifs du projet sont les suivants :

- développer une gamme de produits locaux basée sur la mise en avant des circuits courts et du côté bio, santé et éco responsable,
- valoriser le territoire au travers d'une production basée sur des produits locaux,
- développer une activité nouvelle sur le territoire de MACS,
- participer au développement de l'emploi et insertion.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 30 000 euros à la SAS TGV selon les termes définis dans la convention annexée à la présente,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de versement d'une avance remboursable,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Francis BETBEDER s'interroge sur les circuits courts pour la production de cidre. Les cidreries au Pays Basque par exemple sont déjà obligées de faire venir les pommes de Bretagne.

Monsieur Hervé BOUYRIE précise que le cidre ne représentera pas la production majoritaire et qu'il s'agit d'un projet intéressant à soutenir. Il évoque ensuite la modification du règlement en matière d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises, dont la révision sera proposée prochainement.

Madame Frédérique CHARPENEL informe que le point 2A relatif aux travaux de dragage du port est supprimé de l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Louis GALDOS explique qu'en effet, les méthodes de dragage proposées par les deux candidats permettaient de claper environ 30 000 m³ de sable au lieu des 60 000 m³ nécessaires. L'opération coûtant 2,5 Md€, il est important d'avoir la meilleure solution technique possible, avec une garantie d'efficacité.

Monsieur Patrick LACLEDÈRE demande une note précise sur ce dossier, il a besoin d'explications si l'opération est reportée d'un an, surtout pour communiquer auprès des usagers.

Monsieur Guillaume BAUDOIN, directeur général des services, reconnaît que c'est un dossier complexe. La procédure de commande publique repose sur un appel d'offre fermé avec un CCTP rédigé par un maître d'œuvre.

Les modalités de la consultation doivent être revues, vers une procédure de type dialogue compétitif qui offrira la possibilité de co-construire la solution technique la plus efficiente avec les entreprises candidates, plutôt que d'imaginer que ce sont ces dernières qui doivent s'adapter aux prescriptions définies par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Patrick LACLEDÈRE estime que ces arguments ne sont pas recevables pour les usagers et qu'il va falloir veiller à la bonne communication sur le report de cette opération de dragage annoncée depuis plusieurs années aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

La présidente de séance,

Frédérique CHARPENEL

